

Procès-verbal de la séance du jeudi 04 avril 2024

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Madame Elisabeth OULES donne pouvoir à Monsieur Didier GAVALDA.

Absents excusés : Madame Marie-Christine ARMENGAUD

Secrétaire de la séance: Francis ANTOLIN

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Déclassement et aliénation de parcelles à Sablayrolles
- Dissolution du SMEMAB (Syndicat mixte de l'exploitation du mini car)
- RODP Télécommunications (redevance d'occupation du domaine public)

Les élus acceptent, à l'unanimité, d'ajouter ces sujets au conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé.

FISCALITE VOTE TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet les différents documents nécessaires au vote des taux d'imposition de la commune de FONTRIEU applicables en 2024 pour chacune des taxes de fiscalité directes locales et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer pour 2024 les taux suivants pour la commune de FONTRIEU :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	42.97 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	47.48 %
-Taxe d'habitation	:	7.95 %

Ces taux seront inscrits sur l'état intitulé « Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 » de la commune de Fontrieu.

L'état 1259 sera joint à la présente délibération.

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération N°006-2024 en date du 07 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération N°009-2024 en date du 07 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 de la commune de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état joint au budget,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 608 086.00 €
Recettes : 2 608 086.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 732 162.00 €
Recettes : 2 732 162.00 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

VOTE BUDGET PRIMITIF EAU 2024

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'eau ;

Vu la délibération N°007-2024 en date du 07 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération N°010-2024 en date du 07 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2024 du service EAU de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état joint au budget
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOPTE** le budget primitif du service EAU de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 614 370.00 €
Recettes : 674 370.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 765 991.00 €
Recettes : 765 991.00 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;

Vu la délibération N°008-2024 en date du 7 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération N°011-2024 en date du 7 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2024 du service ASSAINISSEMENT de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état joint au budget,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOPTE** le budget primitif du service ASSAINISSEMENT de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 219 080.00 €

Recettes : 219 080.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 742 265.00 €

Recettes : 742 265.00 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales – CGCT,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des dossiers de demande de subvention présentés par les associations.

Il est rappelé que chaque association doit fournir son dernier bilan pour bénéficier d'une subvention.
Considérant que le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau ci-dessous :

<i>ADMR Brassac</i>	1 980,00 €
<i>Ainés de Brassac</i>	330,00 €
<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac</i>	1 870,00 €
<i>Association Cœur d'Autan</i>	110,00 €
<i>Association Vent d'Autan (parents élèves)</i>	385,00 €
<i>CATM Brassac</i>	330,00 €
<i>Comité des fêtes de Castelnau</i>	825,00 €
<i>Diane</i>	770,00 €
<i>Foot de Brassac</i>	550,00 €
<i>Galopins Brassagais</i>	275,00 €
<i>GDA</i>	220,00 €
<i>MJC Brassac</i>	220,00 €
<i>OCCE école de Castelnau de Brassac</i>	4 950,00 €
<i>Pêche</i>	165,00 €
<i>Pétanque de Brassac</i>	440,00 €
<i>Rugby Brassac</i>	550,00 €
<i>Comité des fêtes de Ferrières</i>	825,00 €
<i>Chorale DIVERTISSIMO</i>	220,00 €
<i>Comité des fêtes de Sablayrolles</i>	825,00 €
<i>Ecurie Val d'Agoût</i>	110,00 €
<i>FNACAMT St Pierre</i>	110,00 €
<i>Foyer Collège Brassac</i>	300,00 €
<i>Musée du protestantisme</i>	330,00 €
<i>Ste chasseurs propriétaires Ferrières</i>	165,00 €
<i>Comité des fêtes de Ferrières</i>	825,00 €
<i>Camin Castres Montagne</i>	110,00 €
<i>OGEC Présentation Notre Dame</i>	1 100,00 €
<i>Confrérie la Cunhère du Sidobre</i>	100,00 €
<i>ADMR Vabre</i>	440,00 €
TOTAL	18 590,00 €

APPLICATION FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET COMMUNE M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire vu qu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT) .

Dans ce cas monsieur le Maire précise qu'il doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

-AUTORISE monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du Budget primitif à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

-DIT que Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CLECT 2024

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2024,
- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune.

RODP - TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment les articles R 20-45 à R 20-54,

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2024,

Au vu des tarifs fixés, Monsieur le Maire propose donc de valider les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit, aux vues du patrimoine arrêté dans chaque commune historique au 31 décembre 2023 :

	Situation au 31.12.23	Tarifs 2024 en €	Montant 2024 en €
KM artères aériennes	24.221	64.36	1558.86
KM artères souterraines	46.126	48.27	2226.50
TOTAL			3785.36

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** la redevance d'occupation du domaine public pour les communications téléphoniques à TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ euros et TRENTE SIX centimes (3785.36 €).
- **PRECISE** que ces montants sont revalorisés au 1er janvier de chaque année
- **DIT** que la recette a été inscrite au compte 7032 lors du vote du budget principal primitif 2024

- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance par l'établissement d'un titre de recettes ayant pour débiteur ORANGE.

DISSOLUTION DU SMEMAB (SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DU MINI-CAR ANGLES BRASSAC)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SMEMAB en date du 23 janvier 2024 décidant la dissolution du syndicat.

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEMAB du 23 janvier 2024 initiant la dissolution du Syndicat mixte et proposant les modalités de cette dissolution à délibérer par chaque conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SMEMAB,

- **VALIDE** la clé de répartition entre les communes adhérentes de la trésorerie disponible et des excédents budgétaires de fonctionnement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECLASSEMENT ET ALIENATION DE PARCELLES A SABLAYROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur et Madame GALINIER Patrice, propriétaires à Sablayrolles qui souhaitent acheter du domaine privé de la commune, à savoir les parcelles cadastrées B 165, B 166, B 168 et B171, ainsi qu'une partie du domaine public en zone Urbaine de niveau 3,

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune, tout en conservant une servitude de passage pour l'entretien du réseau d'assainissement, matérialisé en rouge sur le plan joint.

Monsieur le Maire indique que la parcelle B 171, se situe en zone urbaine, mais qu'en vu de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, elle sera déclassée en zone Agricole, et vu sa situation, très pentue, et surplombé d'arbres qui seront bientôt à couper, il propose qu'elle soit déjà mise au prix agricole : 0.40cts/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain située sur le domaine public,

- **ACCEPTE** le déclassement de la partie du domaine public (zone U3) comme matérialisé sur le plan joint,

- **ACCEPTE** la vente des parcelles privées cadastrées B 165, B 166, B 168 et B 171,

- **FIXE** le prix de vente à hauteur de QUINZE euros (15.00 €) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021, sauf pour la parcelle B 171, qui sera vendue au prix de 0.40 centimes d'euros le m²,

- **DECIDE** que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur et Madame GALINIER Patrice,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 23 mars de l'association pour la qualité de la vie et de l'environnement « CALELH » concernant l'installation, à Saint Agnan, du groupe industriel SIAT et de ses conséquences environnementales. L'association demande à Monsieur le Maire avec l'appui d'autres élus de convaincre Monsieur le Préfet du Tarn de faire une étude d'impact.

Monsieur Thierry ESCANDE signale des nids de poule sur la route de Prat Lautié et la route de l'Espagne.

Monsieur Jacques GALIBERT demande un panneau pour empêcher le stationnement sur la route de la Vergne.

Monsieur Tom FABRE remercie l'association des parents d'élèves « Vent d'autan », le Maire, et les parents qui ont contribué au bon fonctionnement et au succès de la soirée « Loto » du 16 mars dernier à la salle du Margnès. Le spectacle de l'année des enfants de l'école a eu lieu le 5 avril.

Monsieur Dominique MAFFRE signale des arbres tombés en travers du sentier de Ferrières à la rivière (chemin de la cote, sous le château de Ferrières). Ce sont des bois privés mais le dégagement sera fait.

Madame Francine VIEU demande le nettoyage du chemin partant de la Roussié vers les ardoisières. Des arbres sont en travers du sentier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.